



Société anonyme simplifiée au capital de € 252.605,29

Siège social : 6-10 Boulevard Jourdan 75014 Paris

DOCUMENT D'INFORMATION

Inscription sur le Marché Libre

10 juillet 2009

Allegra finance
Conseil

Ce document, destiné exclusivement à l'information d'investisseurs qualifiés, est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'auprès d'ALLEGRA FINANCE, 213 bd Saint Germain 75007 Paris.

Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance no 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi no 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu la loi no 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, Décrète :

Art. 1er. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« **Art. D. 411-1.** – I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1o Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2o Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3o Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4o Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5o Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6o Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7o Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8o Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9o Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10o Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11o Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9o de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12o Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13o La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14o Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15o La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16o Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17o Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18o Les intermédiaires en marchandises ;

« 19o Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1o Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2o Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1o Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2o Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre : DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, THIERRY BRETON

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNE RESPONSABLE	6
1.1	Responsable du Document d'information	6
1.2	Attestation de la personne responsable	6
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	7
2.1	Commissaire aux comptes titulaire	7
2.2	Commissaire aux comptes suppléant	7
3	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	8
3.1	Risques relatifs à l'activité de la Société	8
3.1.1	Risques liés aux clients	8
3.1.2	Risques liés aux fournisseurs/éditeurs	8
3.1.3	Risques à l'équipe de formateurs	8
3.1.4	Risques liés à l'évolution du marché.....	9
3.1.5	Risques liés à l'environnement concurrentiel	9
3.2	Risques juridiques.....	9
3.2.1	Risques liés à la réglementation	9
3.2.2	Propriété intellectuelle	10
3.2.3	Assurances	10
3.3	Risques liés à la politique de croissance externe.....	10
3.4	Risques financiers.....	10
3.4.1	Risques liés à l'endettement	10
3.4.2	Risque de change	10
3.5	Risques liés à la cotation	10
3.5.1	Risque lié au statut de société ne faisant pas appel public à l'épargne.....	10
3.5.2	Risque lié à une cotation sur un marché non réglementé.	11
3.5.3	Risques liés à l'absence de cotation préalable.....	11
3.5.4	Risques liés à la fluctuation des cours	11
4	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	12
4.1	Histoire et évolution de la Société	12
4.1.1	Dénomination sociale de la Société.....	12
4.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	12
4.1.3	Date de constitution et durée	12
4.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	12
4.1.5	Évènements récents dans le développement de la société.....	12
4.2	Principaux investissements.....	12
5	L'EXPERTISE DU GROUPE M2i	13
5.1	Présentation générale du groupe M2i	13
5.2	Une approche novatrice pour une offre parmi les plus complètes du marché.....	13
5.2.1	Le concept de « Juste formation ».....	13
5.2.2	Une présence nationale	15
5.2.3	Deux grands pôles de compétence regroupant un catalogue formation de près de 800 références	15
5.2.4	Une structure dynamique et réactive.....	18
	En 2008, le groupe M2i s'est structuré afin de profiter au mieux du potentiel du marché.....	18
5.3	Chiffres-clés	18
5.4	Stratégie de développement	18
6	Le Marché de la formation professionnelle en France.....	20
6.1	Un marché porté par un environnement réglementaire fort.....	20
6.2	Le financement de la formation professionnelle.....	23
6.3	Les nouveaux dispositifs en faveur de la formation professionnelle	24
6.4	Les organismes de formation	25
7	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	28
8	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	29
8.1	Dirigeants.....	29
8.1.1	Informations générales relatives aux dirigeants	29
8.1.2	Autres mandats sociaux en cours	29
8.1.3	Biographie du dirigeant	29
8.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale... 30	
9	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	31

9.1	Rémunérations des dirigeants	31
9.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	31
10	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	32
10.1	Direction de la Société	32
10.2	Contrats entre les dirigeants et la Société.....	32
10.3	Corporate governance	32
11	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	33
11.1	Répartition du capital et des droits de vote au 23 juin 2009	33
11.2	Droits de vote des principaux actionnaires.....	33
11.3	Contrôle de la Société	33
11.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	33
11.5	État des nantissements	33
12	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	34
13	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	35
13.1	Comptes de résultat « proforma » 2007 et 2008 du groupe M2i	35
13.2	Comptes sociaux historiques de M2i Formation au 31 décembre 2008 et 2007	37
13.2.1	Bilans au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007	37
13.2.2	Comptes de résultat au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007	38
13.2.3	Annexe des comptes au 31 décembre 2008.....	39
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	50
13.3.1	Exercice au 31 décembre 2008.....	50
13.3.2	Exercice 2007	52
13.4	Politique de distribution de dividendes	54
13.4.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	54
13.4.2	Politique de distribution de dividendes.....	54
13.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	54
14	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	55
14.1	CAPITAL SOCIAL	55
14.1.1	Montant du capital social	55
14.1.2	Titres non représentatifs du capital.....	55
14.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	55
14.1.4	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	55
14.1.5	Capital autorisé.....	55
Néant.	55	
14.1.6	Evolution du capital social depuis fin 2007.....	56
14.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	57
14.2.1	Objet social (art 2 des statuts)	57
14.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives à la direction	57
14.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	58
14.2.4	Assemblées générales d'actionnaires	60
14.2.5	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	62
14.2.6	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	62
15	ELEMENTS DE VALORISATION	63
16	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....	65

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du Document d'information

Monsieur Jean-Thomas OLANO, Président de M2i (ci-après la « Société » ou le « Groupe »).

1.2 Attestation de la personne responsable

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et de son groupe ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Jean-Thomas OLANO
Président

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

- CEFRECO AUDIT représenté par Madame Nathalie LUTZ
100 avenue AUBERT
9430 VINCENNES

Nommé par décision de l'associé unique du 12 avril 2006 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

- Monsieur Pascal BOUHRIS
100 Avenue AUBERT
94300 VINCENNES

Nommé par décision de l'associé unique du 12 avril 2006 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

3 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document d'Information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

3.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

3.1.1 Risques liés aux clients

La Société estime ne pas être confrontée à un risque clients spécifiques.

D'une part parce qu'aucun client en 2008 n'a représenté plus de 2% du chiffre d'affaires et d'autre part, parce que M2i n'est confronté que très rarement à des problèmes de solvabilité. Enfin, le délai moyen de règlement client s'établit à environ 60 jours.

3.1.2 Risques liés aux fournisseurs/éditeurs

La Société estime n'être confrontée à aucune dépendance vis-à-vis de l'un de ses fournisseurs ou partenaires éditeurs.

Afin de pérenniser ses relations avec les éditeurs de logiciels délivrant des certifications qui constituent un enjeu commercial important, M2i veille à respecter les chartes imposées par ceux-ci. En effet, les certifications sont une forme de gage de qualité de la prestation proposée eu égard au cahier des charges imposés par les éditeurs (ressources consacrées, mises à jour, qualité des supports de cours...).

Une fois obtenues, ces certifications sont de manière habituelle, validées annuellement.

3.1.3 Risques à l'équipe de formateurs

a) Risques liés aux différents statuts des formateurs

Les prestations sont réalisées par des formateurs salariés du groupe (les permanents) pour environ un tiers de l'activité et par des indépendants pour le reste afin de permettre au groupe une maîtrise de ses coûts fixes dans le priver d'une grande réactivité pour répondre rapidement d'une part à une accélération de l'activité et d'autre part, à des nouvelles attentes en créant de nouveaux modules animés par des experts en la matière.

C'est pourquoi M2i a mis en place un processus rigoureux de sélection et de suivi des formateurs « indépendants » afin de s'assurer d'une qualité de prestations homogène quel que soit le statut de l'animateur d'un module. Il est par exemple impératif qu'un formateur Free Lance respecte scrupuleusement le plan de cours défini par M2i dont la plupart sont définis « sur-mesure ». Vu l'importance prise par la formation au sein de l'entreprise, il ne s'agit plus la plupart de temps de délivrer des formations « outils » mais des formations à des applications « métiers ». Une adaptation spécifique à chaque client aura donc été nécessaire afin que le contenu module soit adapté en fonction du bilan pédagogique pré-formation des stagiaires.

b) Risques de pénurie/turnover important

Toute rotation significative du personnel formateur et/ou toute pénurie à l'embauche de tels collaborateurs pourraient avoir des conséquences défavorables sur l'activité et les résultats de la Société.

Toutefois, au regard de l'historique connu de chaque société intégrées aujourd'hui au groupe, ce risque paraît peu vraisemblable.

3.1.4 Risques liés à l'évolution du marché

En quelques années, le marché de la formation professionnelle a considérablement évolué.

Il y a encore peu, la formation était considérée comme utile mais se faisait ponctuellement, presque à temps perdu, ou uniquement lorsque l'on ne pouvait pas faire autrement.

La formation est devenue un enjeu stratégique pour les entreprises. C'est aussi un enjeu politique de lutte contre le chômage en simulant par les nouvelles lois de Cohésion sociale ce qui a conduit à voir émerger de gros marchés nationaux et surtout des acteurs qui étaient jusqu'à présent passifs ou peu actifs : Fafiec, Garp, Unedic.

La formation est ainsi devenue stratégique et fait partie des préoccupations majeures de l'entreprise qui y trouve un outil concurrentiel. En outre, les lois de Cohésion sociale imposent d'avoir une visibilité à moyen terme et une stratégie de reconversion des salariés.

Aussi, M2i estime intervenir sur un marché bénéficiant d'un environnement réglementaire particulièrement porteur.

3.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

M2i intervient dans un marché très morcelé, dominé par 4 à 5 acteurs majeurs ne pesant pas plus de 15 ou 20 M€ de chiffre d'affaires chacun. Grâce à sa politique de croissance externe soutenue, M2i se positionne parmi les premiers acteurs de la formation spécialisée en informatique et bureautique avec une présence nationale.

C'est pourquoi, M2i estime d'une part que vis-à-vis des clients potentiels, ce maillage du territoire constitue un atout concurrentiel fort face à la demande d'acteurs nationaux disposant de nombreuses implantations régionales. D'autre part, cette position parmi les principaux acteurs du marché et son statut de société cotée confèrent à M2i une certaine attractivité pour attirer des petites sociétés régionales ou spécialisées dont les dirigeants souhaiteraient s'adosser à un partenaire industriel de qualité.

M2i fait clairement partie des quelques acteurs déjà largement implantés qui pourront profiter d'une phase de consolidation inéluctable du marché, portée par la demande de clients pour des projets d'envergure nationale.

3.2 Risques juridiques

3.2.1 Risques liés à la réglementation

Exercer une activité de formation requiert une déclaration préalable afin d'obtenir un agrément administratif délivré par la préfecture de police à qui un bilan pédagogique doit être transmis annuellement. M2i est titulaire de l'agrément n°11751042775).

Une éventuelle modification de la législation régissant les activités de formation en France pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité et donc, les résultats et la situation financière du groupe. Cependant, M2i estime que la formation est devenu un enjeu stratégique tel pour les entreprises, qu'il est vraisemblable que pour la majeure partie d'entre elles, une évolution défavorable de la réglementation ne les fasse pas changer radicalement leur politique en la matière.

Ce document ne peut être publié. Il est destiné exclusivement à l'information d'investisseurs qualifiés

3.2.2 Propriété intellectuelle

Le groupe est propriétaire des noms de société, marques commerciales et enseignes utilisées dans le cadre de l'activité.

A ce jour, M2i estime être propriétaire de tous les actifs nécessaires à son exploitation.

3.2.3 Assurances

La Société estime disposer des polices d'assurance décrites nécessaires pour couvrir de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés.

3.3 Risques liés à la politique de croissance externe

Afin d'accélérer son déploiement national, M2i envisage de procéder à d'autres acquisitions sur une base sélective. Toutefois, la Société ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition. Cette stratégie d'acquisition pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante ainsi que de l'infrastructure opérationnelle et financière de la Société et requérir des capitaux significatifs.

L'acquisition de sociétés pourrait le cas échéant être rémunérée en titres et/ou titres donnant accès au capital de la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution immédiate ou différée de la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net du groupe et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau d'endettement et la charge d'intérêts de la Société ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux.

Les risques liés à ces opérations de croissance externe sont divers : la mobilisation éventuelle de ressources importantes, tant au plan humain que financier, la fidélisation des collaborateurs, l'organisation, le passif éventuel des sociétés acquises, la non concrétisation des synergies. Ils pourraient avoir un effet significatif défavorable sur les résultats ou sur la situation financière de la Société.

3.4 Risques financiers

3.4.1 Risques liés à l'endettement

A fin 2008, l'endettement de la société s'élevait à 248,3 K€ composé du solde d'emprunts bancaires souscrits au taux fixe et de 76,9 K€ de découvert bancaire.

3.4.2 Risque de change

Néant.

3.5 Risques liés à la cotation

3.5.1 Risque lié au statut de société ne faisant pas appel public à l'épargne.

Conformément à l'article 227-2 du Code de commerce, le statut juridique de société par action simplifiée ne permet pas à la société de réaliser une offre au public de titres financiers et limite donc les type d'opérations financières susceptibles d'être réalisées.

3.5.2 Risque lié à une cotation sur un marché non réglementé.

Le Marché Libre est ni un marché réglementé, ni un marché organisé. Il ne bénéficie donc pas des garanties correspondantes notamment en terme de protection des minoritaires (régime des offres publiques, garantie de cours ...).

3.5.3 Risques liés à l'absence de cotation préalable

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

La liquidité pourrait également s'avérer limitée du fait du statut de société non autorisée à effectuer des offres au public des titres financiers.

3.5.4 Risques liés à la fluctuation des cours

Le cours des actions de la Société sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Histoire et évolution de la Société

4.1.1 Dénomination sociale de la Société

Maison Internationale de l'Informatique (M2i).

4.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée au RCS de Paris sous le N° 333 544 153 depuis le 27 septembre 1985.

4.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 17 septembre 1985 pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

4.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été créée sous forme de SARL, puis transformée en société par actions à associé unique. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.227 et suivants du Code de Commerce.

Siège social : 6-10 Bd Jourdan 75014 PARIS

Téléphone: 01 45 80 96 16

Site Web: www.m2iformation.fr

4.1.5 Évènements récents dans le développement de la société

2008 : L'exercice a été consacré à l'organisation juridique d'un pôle formation à part entière. A cette fin, les deux principales opérations ont été :

- Novembre 2008 : Apport de 100% des titres de 8 sociétés qui ont ensuite fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine titres M2i absorbe 8 filiales détenues à 100%
- Décembre 2008 : Apport d'une branche complète d'activité par O2i incluant notamment le périmètre AVOLYS (26 centres Avolys ayant réalisé près de 20 M€ de CA en année pleine en 2007) acquis par O2i en juillet 2008

Juin 2009 : Réalisation d'une 1^{ère} levée de fonds d'environ 600 K€ dans le cadre de la Loi TEPA.
Inscription de M2i sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

4.2 Principaux investissements

En tant que société de services, M2i est peu capitalistique. L'essentiel des investissements concerne les opérations de croissance externe. A l'exception de celles-ci, les quelques investissements sont relatifs à l'équipement et l'agencement des centres de formations.

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

5 L'EXPERTISE DU GROUPE M2i

5.1 Présentation générale du groupe M2i

Filiale du Groupe O2i, leader en France de l'ingénierie pour la production graphique numérique, coté sur NYSE-Alternext depuis fin 2005, le groupe M2i est un des 10 plus gros acteurs du marché de la formation en France. « Pure player » dans les domaines de l'Informatique et du Multimédia, M2i propose à une clientèle de grands comptes, de PME ou encore de particuliers, une offre de formations parmi les plus complètes du marché, dispensées en stage intra-entreprises, multi-entreprises ou encore en e-learning.

Alors qu'il y a encore 10 ans, la formation était souvent vécue par l'entreprise car une « pure obligation », elle est aujourd'hui devenue stratégique et fait partie des préoccupations majeures de l'entreprise qui y trouve un outil concurrentiel.

C'est pourquoi à l'instar de cette prise de conscience par les entreprises, M2i a su donner une nouvelle dimension à son offre de services. Il ne s'agit plus aujourd'hui de proposer des formations à des produits Informatiques et multimédia, mais à des applications métiers en perpétuelle évolution. Grâce à l'approche novatrice de son offre, M2i s'est affirmée auprès de très nombreux clients comme un accompagnateur des évolutions de carrières des collaborateurs.

Avec cette approche à forte valeur ajoutée, M2i a su fédérer de petites structures indépendantes de formation conscientes que la présence territoriale devenait également le nerf de la guerre pour s'imposer parmi les principaux acteurs d'un marché relativement atomisé.

Ainsi, grâce à sa politique active de croissance externe, à fin juin 2009, le pôle M2i compte :

- Plus de 30 centres de formation sur l'ensemble du territoire et 200 salles de formation
- 170 collaborateurs internes
- Plus de 800 modules de formation bureautique, micro-informatique et multimédia
- Près de 80 000 stagiaires chaque année
- Un chiffre d'affaires 2008 proforma de 20 M€ contre 17,6 M€ en 2007 proforma.

Fort d'un maillage pertinent du territoire qui lui permet d'être référencé auprès des donneurs d'ordres nationaux et de la pertinence des ses offres qui répondent aux nouveaux enjeux de ce secteur (formations «métier», offres dédiées à la nécessaire reconversion du personnel d'entreprises de taille significative), M2i surfe sur la vague d'un secteur en forte croissance.

M2i entend s'affirmer comme un acteur de référence du secteur en poursuivant sa politique de consolidation du marché afin de parfaire sa couverture nationale

5.2 Une approche novatrice pour une offre parmi les plus complètes du marché

A ce jour, M2i estime disposer d'une offre parmi les plus complètes du marché en bureautique, micro-informatique et multimédia. Les principaux atouts du groupe sont :

- Une approche novatrice du métier
- Une présence nationale
- Un catalogue de formation comptant près de 800 modules
- Un réseau de formateurs très impliqués dans le fonctionnement des centres de formation.

5.2.1 Le concept de « Juste formation »

Comme évoqué ci-dessus, il ne s'agit plus aujourd'hui pour M2i de se contenter de proposer un catalogue de stage sur des outils informatiques et/ou multimédia mais d'insérer cette offre dans une logique d'accompagnement de l'évolution de carrière des collaborateurs des entreprises clients.

M2i a su développer une approche pédagogique auprès des directeurs de ressources humaines de grands comptes afin de proposer des stages « sur mesure ».

Ainsi, M2i a défini le concept de « Juste formation » autour des trois points suivants :

- Identification des compétences requises
- Un contenu de formation adapté et une durée ajustée
- Des collaborateurs immédiatement opérationnels.

A cette fin, à chaque mission, cinq étapes clés seront déroulées :

1 – La phase dite d' « AUDIT »

- Identification des objectifs de l'entreprise (services, départements, secteurs,...)
- Identification des contraintes de l'entreprise (horaires, localisation, opérabilité, polyvalence,...)
- Définition de référentiels bureautique professionnels (managers, commerciaux, assistantes, chefs de projets, conseillers,...)
- Définition des actions à mener (type d'audit)

2 – La phase d' « EVALUATION »

- Par un questionnaire papier ou électronique en mode déclaratif pouvant être renseigné directement dans Word en 15 minutes
- Par téléphone, un chef de projet pédagogique interroge chacun des futurs stagiaires en adaptant son discours et ses questions afin de fixer les objectifs de la formation
- Par un entretien de 20 ou 30 minutes sur site, le chef de projet pédagogique mesure le degré d'appropriation du stagiaire vis-à-vis de sa future formation
- Par une solution d'évaluation électronique permettant d'évaluer le niveau de connaissance des futurs stagiaires à partir de test de type QCM ou de manipulations effectuée directement dans le logiciel choisi (obligatoire dans le cadre de la VAE)

3 – La phase de choix des « DISPOSITIFS »

- Interentreprises
- Intra-entreprise
- Cours particuliers
- E-Learning
- Ateliers thématiques
- Solutions de formation individualisée (en inter, en intra ou en cours particulier)

4 – La phase de CONCEPTION

- Programmes du catalogue des formations interentreprises
- Programmes spécifiques aux métiers ou services
- Programmes de mise à jour des compétences
- Programmes de formations évolutives
- Programmes pour la préparation aux certifications

5 – la phase de SUIVI

- Evaluation des acquis à chaud
- Evaluation qualitative des formations
- Evaluation des acquis à froid (3 à 6 mois)
- Assistance téléphonique gratuite
- Formation complémentaire
- Aide au développement d'applications

Le processus de la Juste Formation s'adapte aux dispositifs proposés dans le cadre de la formation professionnelle décrit dans la partie « Marché » du présent document (se reporter au paragraphe 6.1) :

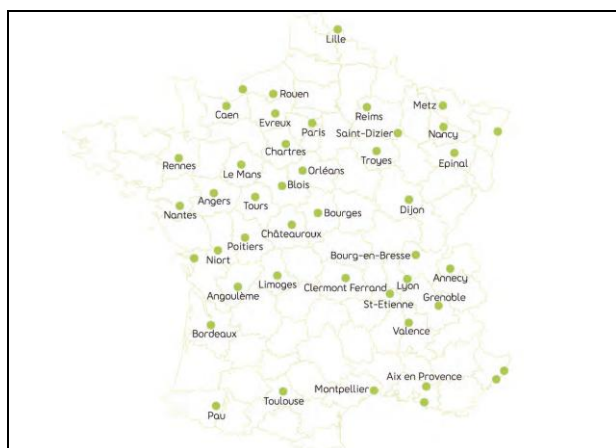
- Plan de formation
- Le Droit Individuel à la Formation (DIF)
- Le Congé Individuel de Formation (CIF)
- Le contrat de professionnalisation
- La validation des acquis de l'expérience (VAE).

5.2.2 Une présence nationale

M2i a très rapidement perçu l'enjeu majeur d'une présence nationale.

Comme pour la plupart des autres secteurs d'activité, la formation n'échappe pas à la tendance de fond et persistante consistant pour les grands comptes à limiter le référencement de prestataires. La dimension nationale de ces derniers s'avère donc capitale.

Ce maillage du territoire permet de disposer d'une grande proximité avec non seulement les acteurs locaux mais aussi auprès de pôles régionaux d'acteurs nationaux.



L'intensification de la présence géographique du groupe constitue l'axe prioritaire de la stratégie de développement du groupe.

5.2.3 Deux grands pôles de compétence regroupant un catalogue formation de près de 800 références

L'offre de M2i s'articule autour de deux pôles de compétences :

➡ La formation Informatique et Technique :

Destinée à la fois à une clientèle d'entreprises et de particuliers, le catalogue formation compte près de 700 références qui s'articule autour des principaux thèmes suivants :

- Base de données / Outils décisionnels
- CAO, DAO, CFAO
- Dessins, photos, infographie
- ERP
- Langages et développement
- Méthodes et gestion de projet
- Publication Web & Internet
- Sécurité

- Systèmes, Réseaux et Télécoms
- Travail Collaboratif et portails
- Utilisateur

Les formations dispensées sont destinées à tous les informaticiens, techniciens, ingénieurs ou administrateurs réseaux, aux développeurs web et aux utilisateurs de logiciels en Bureautique, Gestion de Projet, Bases de données, Travail collaboratif, etc.

Au-delà de la réussite technique d'un projet informatique (migration d'outils bureautique, ERP, CRM, GED,...), son succès passe par l'adhésion des publics impactés et l'appropriation du nouvel outil par l'ensemble des utilisateurs concernés. En effet, de nombreux projets sont remis en cause, voire abandonnés par manque d'adhésion des acteurs au projet et/ou à cause d'une mauvaise ou sous utilisation de la solution. Face à cet enjeu, le groupe M2i a développé une méthodologie fondée sur une expérience éprouvée dans l'accompagnement du changement autour de projets informatiques pouvant concerner plusieurs milliers d'utilisateurs.

Le groupe M2i bénéficie de la reconnaissance de tous les principaux éditeurs de marché à travers la délivrance de certification.

Parmi les principales obtenues, M2i est :

- Parmi le Top 3 des partenaires MICROSOFT (tous produits confondus),
- Plus haut degré de certification délivré par ADOBE et APPLE ?
- Lotus ...etc.

Ces formations sont aujourd'hui dispensées sous les enseignes AVOLYS à travers tout le territoire et SCRIBTEL pour la région Ile de France. M2i garantit un engagement de qualité dans la démarche pédagogique en apportant des solutions de formation personnalisées clé en main et veille à assurer des prestations homogènes sur l'ensemble de ses centres de formation appliquant les mêmes méthodes et les mêmes normes de qualité sur lesquelles elles sont engagées envers les éditeurs.

Le portefeuille clients compte plus de 4500 références de taille et secteur d'activité très diversifiés. Parmi les références clients, peuvent être cités :

SANOFI-AVENTIS R&d	ICADE
BNP	VINCI CONSTRUCTION FRANCE
ADP	SIEMENS
CANON	FRANCETELEVISION
BOUYGUES	UNIVERSAL MUSIC
DASSAULT AVIATION	ZARA

La formation MultiMédia (graphique, audio et Web)

Ce pôle de compétence s'exerce à travers l'enseigne historique du groupe - M2i Formation- qui a fondé son développement sur la base installée de plus de 7 500 clients du groupe O2i.

M2i Formation s'est donc imposée comme un acteur majeur auprès des professionnels de la presse et de l'imprimerie pour les accompagner dans l'évolution des outils de l'ensemble de la chaîne graphique. En 2008, M2i s'est associé l'IFRA qui est l'organisation mondiale de recherche et de services pour l'industrie de la presse (3000 groupe de presse adhérents).

M2i Formation propose des formations professionnelles dans les domaines des arts graphiques, de la vidéo, du son et du web. Les évolutions logicielles et l'apparition permanente de nouveaux outils informatiques dans les domaines graphiques et audiovisuels qui ont progressivement imposé le multimédia dans tout domaine, rend nécessaire la formation continue des personnels pour acquérir de nouvelles connaissances, améliorer le savoir faire, maintenir la performance et rester concurrentiel dans des métiers où la créativité et l'innovation sont les fers de lance pour fidéliser les clients existants et conquérir de nouveaux clients.

Les sites Web par exemple ne limitent plus leurs contenus à des images et du texte mais des séquences vidéo s'imposent la plupart du temps. Les équipes techniques doivent donc maîtriser l'ensemble de ces évolutions. L'enjeu est primordial pour l'image de l'entreprise à travers sa communication.

Les principaux domaines d'intervention de M2i Formation sont les suivants :

- **PAO-ARTS GRAPHIQUES** (Edition print, illustration vectorielle, traitement de l'image...) : La palette logicielle à la disposition des professionnels est vaste et diversifiée. M2i Formation et son équipe de formateurs spécialisés suivent l'évolution des meilleurs outils du marché (InDesign, Xpress, Illustrator, Photoshop, etc.)
- **WEB / MULTIMEDIA** (Création de site, publication web, animation interactive, e-mailing) : La publication sur le web exige une connaissance approfondie du média et de ses contraintes. Dans les formations, l'accent est mis sur l'expérience "terrain" des intervenants et sur l'étude de cas pratiques et concrets directement utilisables après les formations ainsi que la maîtrise des principaux logiciels (Dreamweaver, Fireworks, Flash, Director, etc.).
- **VIDEO / PHOTO NUMERIQUE** (Montage vidéo, gestion et traitement des Photos Numériques) : Le numérique poursuit son ascension et est devenu accessible au monde de l'entreprise pour notamment réaliser des reportages ou des films d'entreprises. De même, côté photos numériques, M2i Formation veille à répondre concrètement aux besoins quotidiens et pratiques des photographes par la mise en place de formations conçues pour faire évoluer leur savoir-faire vers les techniques du numérique et les nouveaux logiciels (Final Cut, iMovie, After Effects, Aperture, Photoshop, etc.).
- **CALIBRATION** (restitution des couleurs) : Pour une gestion des couleurs précise et fiable, la calibration de chaque matériel composant la chaîne graphique permet de maintenir les outils en bon état de fonctionnement afin qu'ils produisent un résultat de test conforme aux normes de constructeur ou par rapport à des valeurs ciblées. L'opération consiste à mesurer une dérive puis à la corriger à l'aide d'un logiciel. Il est impératif que ces réglages restent stables dans le temps. M2i Formation propose des interventions de calibration et des stages pour découvrir les principes de calibration et les appliquer.
- **3D- MULTIMEDIA** (Modélisation, rendu, animation...) : La 3D a pris un essor considérable dû essentiellement à son application dans des domaines extrêmement diversifiés comme l'architecture, le design, la médecine. Selon leurs particularités, les logiciels répondent à des problématiques spécifiques. M2i Formation accompagne les professionnels dans l'apprentissage ou le perfectionnement de logiciels dédiés à la 3D (Artlantis, Sketch Up, 3D Studio Max, Lightwave 3D, etc.)
- **SYSTEMES** (migration, administration) : Pour migrer en douceur vers Mac OSX, être Administrateur OSX Server, connaître l'environnement Windows, il apparaît impératif non seulement de maîtriser parfaitement les logiciels mais également de comprendre et de configurer les ordinateurs de façon optimale pour offrir un environnement de travail sans soucis. M2i formation dispose de professionnels qui connaissent parfaitement ces contraintes à même de dispenser des formations et un accompagnement permettant aux stagiaires de maîtriser leur environnement (Windows ou Mac OS) et ainsi d'être opérationnel.

En termes de clients, la société couvre tous les secteurs des arts graphiques :

- Photgraveurs, Imprimeurs : Athéna, Color Way, Printway, Angelini, Lagardère Active, Made for Com, Naos Publishing, Nord Compo, etc ;
- Audiovisuels/ Spectacles : Canal+, Eurosport, France Télévisions, M6, TF1, etc.;

- Agences et communication : Euro RSCG, Havas, Mc Kinsey, Netco, etc.;
- Presse/ Edition (Casterman, Gallimard, La Voix du Nord, Le Monde, Télérama, Dargaud, Glénat) ;

Mais également les grandes entreprises : Air France, AXA, AG2R, PSA, Renault, Thalès, 3 Suisses, La Redoute, etc, tous secteurs confondus,).

Et des administrations: Mairie de Paris, Marie de Lille, Conseil Général du Var, Agence de l'eau, etc.

Ce pôle de compétence bénéficie également de la reconnaissance des plus grands éditeurs : APPLE, QWARK...etc. A ce titre, M2i Formation permet notamment proposer à des stagiaires d'accéder au programme mondial de certification APPLE sur tous les logiciels Audio, Vidéo et Photo.

5.2.4 Une structure dynamique et réactive

En 2008, le groupe M2i s'est structuré afin de profiter au mieux du potentiel du marché.

Comme rappelé précédemment, la structure actuelle du groupe a été rendu possible grâce à une politique de croissance externe soutenue. Acquérir des petites structures bien implantées sur leur région est une 1^{ère} étape, les fédérer en un groupe cohérent à l'ambition nationale en est une seconde.

M2i s'est organisé autour de cinq grands départements :

- La direction du développement
- La direction marketing
- La direction commerciale « Grands Comptes »
- Les directions régionales
- La direction administrative et finance.

La mission de cette nouvelle organisation est d'exploiter au mieux les nombreuses richesses accumulées par le groupe au fur et à mesure des rachats successifs tout en mettant en œuvre des économies d'échelle : Mise en commun d'outils de prospection, catalogues, optimisation de la base clients...etc.

5.3 Chiffres-clés

Le périmètre du groupe a considérablement évolué au cours de l'exercice 2008 du fait d'apport de titres et de l'apport d'une branche d'activité de la part d'O2i. Se reporter au chapitre 13.

Le chiffre d'affaires proforma 2008 s'est élevé à 20 M€ réalisé exclusivement en France contre 17,6 M€ en 2007 proforma faisant ainsi apparaître une croissance de 14 %. En année pleine, le nombre de stagiaires s'établit à environ 80 000.

La contribution indicative de chacun des deux pôles de compétences aux 20 M€ de CA est d'environ 70% pour la formation informatique et technique et 30% pour la multimédia.

Enfin, le CA 2008 a été généré à environ 50% auprès de PME, 40% auprès de grands comptes et à hauteur de 10% auprès d'une clientèle de type « publique » ('administrations..).

5.4 Stratégie de développement

Fort de ses acquis, M2i entend poursuivre sa stratégie de conquête de parts de marché dans un domaine qui constitue un enjeu stratégique pour les entreprises et un enjeu social pour les pouvoirs publics dans leur lutte contre le chômage. Afin de pouvoir répondre au mieux à la demande du marché porté par un environnement réglementaire très favorable, les axes de développement prioritaires sont les suivants :

- **Le renforcement de la présence nationale :** A l'instar de la politique menée ces dernières années, M2i poursuivra sa politique de croissance externe avec comme cibles types des petites structures régionales réalisant au moins 1 à 2 M€ de chiffre d'affaires et dégagant une rentabilité opérationnelle satisfaisante. Cette consolidation du marché est inéluctable. La position de M2i lui permet d'apporter une solution industrielle attractive à des dirigeants de petites structures qui ont démontré leur capacité d'excellence mais qui font le constat qu'un adossement de leur société est nécessaire. Cette politique conjuguée à l'action menée par la direction commerciale « Grands comptes » devrait imposer M2i comme le partenaire de ce type de clientèle.
- **Des efforts de rationalisation devant concourir à une amélioration de la rentabilité.** 2008 a été une phase de structuration ayant conduit à adapter l'organisation et à repositionner une stratégie d'ensemble. Les investissements importants réalisés dans les infrastructures et les hommes au cours de l'année 2008 devraient être récompensés sur les prochains exercices avec pour ambition de pouvoir mener le groupe à un niveau de rentabilité d'environ 5 à 7 % à horizon trois ans.

M2i considère son introduction en bourse sur Alternext Paris comme le meilleur vecteur d'accompagnement de cette stratégie qui devrait lui permettre d'en accélérer le déploiement grâce à ses effets directs et induits. La cotation permettra à la Société d'avoir accès à des catégories d'investisseurs susceptibles d'apporter les ressources financières nécessaires au financement du déploiement du groupe et à la poursuite de sa politique de croissance externe. Elle offrira également l'opportunité de rémunérer des acquisitions au moins partiellement en actions. Enfin, la cotation de la Société devrait faciliter le recrutement de formateurs de haut niveau et de disposer d'outils de fidélisation des équipes afin de rassembler ses effectifs autour d'un projet motivant et fédérateur.

6 Le Marché de la formation professionnelle en France

6.1 Un marché porté par un environnement réglementaire fort

Le rappel ci-dessous des principales dispositions réglementant la formation des salariés (*source : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville*) montre la multiplicité des modes d'accès à la formation.

Quelles que soient la forme et la durée de son contrat de travail, le salarié peut se former en tout ou partie pendant le temps de travail. Le statut du salarié pendant la formation, c'est-à-dire sa rémunération, sa protection sociale, ses obligations à l'égard de l'employeur ou encore le mode de prise en charge des coûts de la formation, dépend du cadre juridique dans lequel il se trouve : plan de formation de l'entreprise, congé individuel de formation (CIF), droit individuel à la formation (DIF), validation des acquis de l'expérience (VAE), périodes de professionnalisation, etc.

Les actions de formation doivent se dérouler conformément à un programme établi en fonction d'objectifs préalablement définis. Ce programme doit préciser les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que le dispositif retenu pour suivre son exécution et en apprécier les résultats

La liste des actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue est donnée par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Sont ainsi concernées :

- les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle. Elles ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle proprement dit ou pour entrer directement dans la vie professionnelle ;
- les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés. Elles ont pour objet de favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de participer au développement des compétences des salariés ;
- les actions de promotion. Elles ont pour objet de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
- les actions de prévention. Elles ont pour objet de réduire les risques d'inadaptation de qualification à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en préparant les travailleurs dont l'emploi est menacé à une mutation d'activité, soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise ;
- les actions de conversion. Elles ont pour objet de permettre à des travailleurs salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente ou à des travailleurs non salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;
- les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elles ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative ;
- les actions de formation continue relative à la radioprotection des personnes prévues à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique ;
- les actions de formation relatives à l'économie de l'entreprise. Elles ont notamment pour objet la compréhension par les salariés du fonctionnement et des enjeux de l'entreprise ;
- les actions de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié.
- les actions permettant de réaliser un bilan de compétences. Susceptible de précéder une action de formation proprement dite, l'action de bilan de compétences permet au salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ou de formation ;

- les actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience. Elles ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle et enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;
- les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Il est rappelé que sous certaines conditions, les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de formation de leurs salariés à l'économie de l'entreprise et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié qu'elles exposent auprès d'organismes de formation.

Les actions de formation professionnelle doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats

Qui peut dispenser une action de formation ?

Une entreprise peut organiser elle-même la formation de ses salariés ou faire appel à un prestataire extérieur. Un salarié en congé de formation choisit librement son organisme de formation. Un impératif toutefois : une action de formation, autre que celle organisée en interne par l'entreprise pour ses propres salariés, doit être dispensée par un organisme de formation qui a déclaré son activité auprès de la préfecture de la région où il est implanté. Cette déclaration doit être déposée dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation, l'organisme doit être muni du numéro de déclaration d'activité correspondant.

Quels sont les différents modes d'accès à la formation du salarié ?

➤ *Le plan de formation de l'entreprise*

L'employeur peut planifier un certain nombre de formations dans l'année ou sur une période plus longue. Dans ce cadre, il est libre de décider :

- d'envoyer ou non un salarié en formation ;
- d'interrompre la formation et de rappeler le salarié à son poste de travail. Il lui incombe également de financer la formation et de maintenir la rémunération et la protection sociale du salarié en stage.

➤ *Le congé individuel de formation (CIF)*

L'initiative du départ en formation appartient ici au salarié qui remplit certaines conditions. Il choisit la formation qui lui convient. À son terme, le salarié retrouve son poste de travail ou l'équivalent.

Il existe d'autres congés avec des objectifs de formation plus spécifiques tels le congé de formation économique, sociale et syndicale, le congé de formation des membres du comité d'entreprise, le congé de bilan de compétences ou encore le congé pour validation des acquis de l'expérience.

➤ *Le droit individuel à la formation*

Le droit individuel à la formation est un nouveau droit reconnu aux salariés disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise : ils en ont donc l'initiative, même si, sauf en cas de rupture du contrat de travail, sa mise en œuvre requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. Les salariés en CDD peuvent également accéder à ce droit, dans des conditions spécifiques. Les apprentis, ainsi que les salariés en contrats de professionnalisation, ne sont pas concernés, une formation leur étant déjà dispensée dans le cadre de leur contrat.

➤ *Les périodes de professionnalisation*

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée rencontrant des difficultés particulières. Cinq catégories de bénéficiaires potentiels sont visées :

- les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations ;
- les salariés qui comptent vingt ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposent d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie ;

Ce document ne peut être publié. Il est destiné exclusivement à l'information d'investisseurs qualifiés 21

- les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;
- les femmes qui reprennent une activité professionnelle après un congé de maternité ou aux personnes dans la même situation après un congé parental ;
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 5213-13 du Code du travail, notamment les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH.
- La période de professionnalisation peut se dérouler pour tout ou partie en dehors du temps de travail.

L'employeur est-il obligé de former les salariés ?

L'employeur est dans l'obligation d'organiser la formation de ses salariés dans les cas suivants :

Tout au long de l'exécution des contrats de travail, l'employeur a le devoir d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il doit également veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. En cas de suppression d'emploi : l'obligation de reclassement des salariés concernés s'accompagne de celle visant à assurer leur adaptation au nouvel emploi, notamment par une formation adéquate et suffisante. Les entreprises peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide à la conception et à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Dans ce cadre, les coûts des conseils externes supportés par l'entreprise peuvent être pris en charge par l'État.

À la suite de l'embauche d'un jeune en contrat d'insertion en alternance. L'organisation de la formation s'impose à l'employeur, qui est tenu de laisser le jeune suivre les actions de formation prévues ;

Lorsqu'un accord ou la convention collective applicable à l'entreprise prévoit des périodes de formation obligatoires (après une mutation, un congé de longue durée...) ;

Si le contrat de travail d'un salarié contient l'engagement de l'employeur de le former.

Dans ces hypothèses, l'obligation de l'employeur a pour corollaire le devoir du salarié de suivre la formation.

À qui revient la prise en charge financière de la formation ?

Le Code du travail impose aux entreprises des contributions financières minimales calculées sur leur masse salariale. Celles-ci sont, soit constituées de dépenses de l'entreprise, ou soit constituées de versements à des organismes spécialisés, créés et gérés par les partenaires sociaux : les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les dispositions applicables ont été modifiées en dernier lieu par l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005 (JO du 3 août) qui crée un régime spécifique de participation es employeurs de 10 et 20 salariés et institue un "lissage" des effets du franchissement des seuils de 10 et 20 salariés ; ces dispositions nouvelles s'appliquent à la participation au titre de la formation continue due au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2005.

➤ *Employeurs de moins de 10 salariés*

Le taux de la participation est fixé à 0,55 % de la masse salariale annuelle brute, se répartissant ainsi :

- 0,15 % destiné au financement des contrats et périodes de professionnalisation, et du droit individuel à la formation ;
- le solde étant consacré au financement des autres prestations de formation, notamment les actions de formation mises en œuvre par l'entreprise pour ses salariés. Le versement de ces contributions doit être effectué auprès d'un seul et même organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) désigné par l'accord de branche dont relève l'employeur ou, à défaut, à un OPCA agréé au niveau interprofessionnel. Les versements doivent être effectués avant le 1er mars de l'année suivant celle au titre de laquelle est due la participation.

➤ *Employeurs de 10 salariés à moins de 20 salariés*

Sous réserve des dispositions visant à atténuer les effets de seuil (voir ci-dessous), le taux de la participation est fixé à 1,05% de la masse salariale annuelle brute, se répartissant ainsi :

- 0,15 % destiné au financement des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation, versé en totalité à un organisme paritaire collecteur agréé ;
- le solde (soit 0,90 %) étant affecté au financement des actions de formation continue des salariés de l'entreprise.

➤ *Employeurs de 20 salariés et plus*

Sous réserve des dispositions visant à atténuer les effets de seuil (voir ci-dessous, le taux de participation est fixé à 1.60% de la masse salariale annuelle brute, se répartissant ainsi :

- 0,20 % destiné au financement des congés de formation. Cette contribution doit être versée en totalité à l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation ;
- 0,50 % destiné au financement des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation, versé en totalité à un organisme paritaire collecteur agréé ;
- le solde (0,90 %) étant affecté au financement des actions de formation continue des salariés de l'entreprise.

Atténuation des effets de seuil

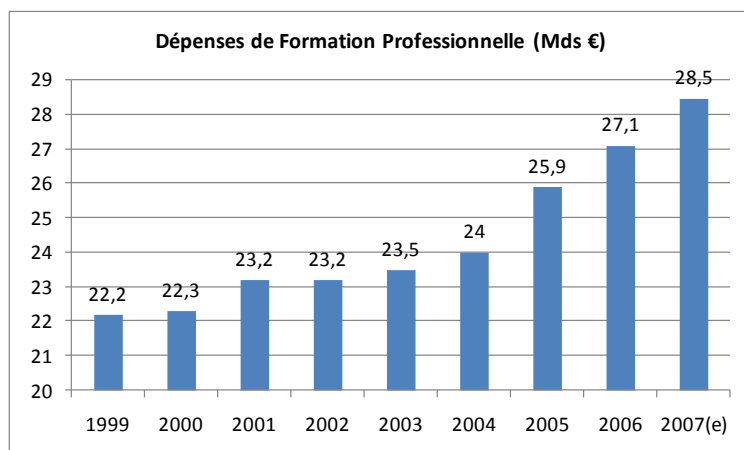
Les dispositions visant à atténuer le franchissement des seuils ne sont pas applicables lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé dix salariés ou plus au cours de l'une des trois années précédentes. Dans ce cas, la participation est due au taux normal dès l'année au titre de laquelle l'effectif de dix salariés ou de vingt salariés, selon le cas, est atteint ou dépassé.

L'ensemble de ces contributions sert au financement des coûts de formation, de rémunération et de transport, hébergement et restauration des salariés en formation. Sauf dans le cadre du CIF, il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge financière, avec ou sans le soutien de l'OPCA, de l'ensemble de ces frais : aucune participation financière ne peut être exigée du salarié.

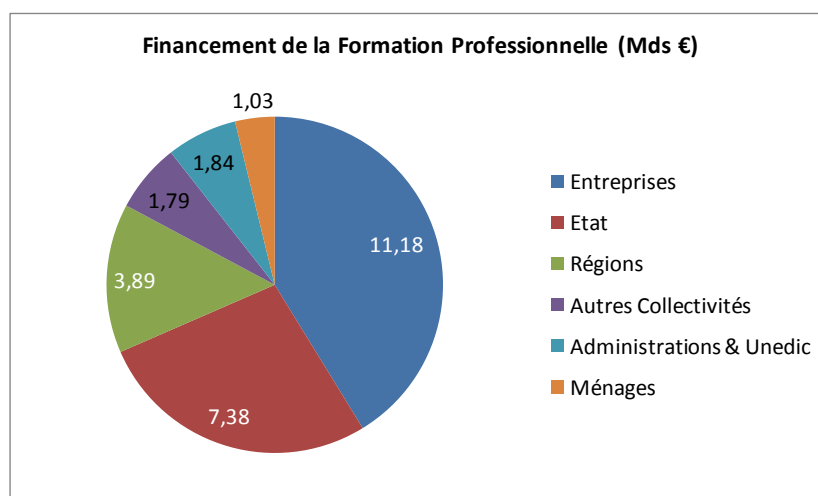
En revanche, le salarié bénéficiaire d'un congé individuel de formation qui se voit refuser le financement de sa formation peut être amené à en régler lui-même le coût. Dans ce cas, l'organisme de formation doit lui faire signer un contrat de formation professionnelle comportant notamment des clauses relatives à la nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit, aux conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, aux diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat, aux modalités de paiement ainsi qu'aux conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception

6.2 Le financement de la formation professionnelle

En 2006, 27,1 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 3,9 % de plus qu'en 2005. C'est deux points au dessus de l'inflation soit -1,9 % entre mi-2005 et mi-2006. Avec un milliard d'euros supplémentaires, la dépense pour la formation s'accélère, sa croissance étant de plus en plus forte depuis 2002. Comparé au revenu de la nation, l'effort financier de formation se stabilise à 1,5 % du Produit intérieur brut, hors dépenses des lycées professionnels. Parmi les 27 milliards de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, les dépenses de fonctionnement constituent 61 % de l'ensemble, la rémunération des stagiaires 37 % et l'investissement 2 %.



Le financement de la formation professionnelle est assuré par les entreprises (41,2%), l'Etat (27,2%), les Régions (14,3%) et les autres collectivités.



Les entreprises ont l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Avec 11,2 milliards d'euros de dépenses destinées à la formation professionnelle sur l'année 2006, les entreprises égalaient les dépenses de l'Etat et des régions réunis (11,3 milliards d'euros). 80% des contributions des entreprises ont profité à la formation des actifs du secteur privé, le reste ayant servi au financement de l'alternance et de l'apprentissage. Généralement, les entreprises de moins de 10 salariés externalisent et mutualisent la gestion de leurs dépenses de formation en versant des cotisations forfaitaires aux organismes paritaires collecteurs agréés (« OPCA »). Ces cotisations servent à payer les prestations de formation suivies par les salariés de ces entreprises. Au-delà de 10 salariés, les entreprises choisissent de gérer directement leurs dépenses ou d'adhérer volontairement au système mutualiste des OPCA, ou encore d'adopter un système mixte. En 2007 1,4 millions d'entreprises ont participé au financement de la formation professionnelle en faveur de leurs salariés. C'est 154 millions d'heures de stage qui ont été dispensées auprès de près de 16 millions de salariés.

6.3 Les nouveaux dispositifs en faveur de la formation professionnelle

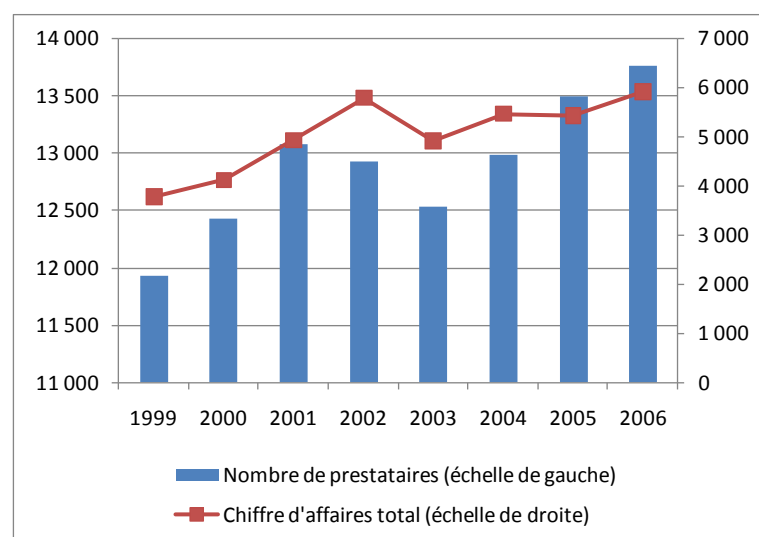
Fruit de la négociation collective, la loi n° 2004- 391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social a créé notamment le droit individuel à la formation, le contrat et la période de professionnalisation. L'usage du droit individuel à la formation (DIF) poursuit sa diffusion, avant tout dans les grandes entreprises. Les entreprises ayant financé le DIF en 2007 sont près de 19 % contre 13 % en 2006. Près de 5 % des salariés ont bénéficié du DIF en 2007, cette proportion s'avère, elle aussi, très dépendante de la taille de l'entreprise qui les emploie. Les périodes de professionnalisation progressent elles aussi lentement passant de 2,2 % des salariés concernés en 2006 à 2,4 % en 2007 (données provisoires). Cette augmentation est principalement le fait des entreprises de 500 salariés et plus. Le recours à ces nouveaux dispositifs ne s'effectue hors du temps de travail que pour seulement 0,6 % des salariés, ceci concernant 6,2 % des entreprises.

Taux d'accès aux nouveaux dispositifs selon la classe de taille des entreprises 2007 (données provisoires)

Nbre de Salariés	10 – 19	20 – 49	50 – 249	250 – 499	500 – 1999	> 2000	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	0,9	1,4	1,9	2,1	3	3,5	2,4
% d'entreprises concernées	5,4	10,8	25,4	45,8	62	78	14,3
% de salariés ayant bénéficié du DIF	1,6	2,1	3,2	3,6	5,9	8,2	4,7
% d'entreprises concernées	6,9	14,1	33,1	61,2	80,4	87,8	18,7
% de salariés ayant bénéficié d'une allocation de formation	0,3	0,4	0,6	0,8	1	0,5	0,6
% d'entreprises concernées	1,7	3,7	11	27,6	45,6	55,3	6,2

6.4 Les organismes de formation

Selon la DARES, en 2006, 13 773 organismes de formation ont réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 milliards d'euros dans la formation professionnelle continue, soit 4 % de plus qu'en 2005. 13 800 organismes se partagent ce marché, dans lequel le nombre de stagiaires est en fort accroissement (+10 % par rapport à 2005). Les employeurs restent les principaux acheteurs de formation, apportant la moitié du chiffre d'affaires des organismes. Les salariés représentent de ce fait les deux tiers des bénéficiaires des formations dispensées par ces organismes.



94 % des organismes de formation relèvent du secteur privé et réalisent 72 % du chiffre d'affaires. Ils ont accueilli 8,1 millions de stagiaires en 2006, soit 80 % du total. Les organismes privés de formation regroupent trois catégories d'importance comparable en nombre : le privé à but lucratif (33 %), le privé à but non lucratif – associations, coopératives, mutuelles – (30 %) et les formateurs individuels (31 %). Les formateurs individuels, bien que nombreux, forment moins d'un stagiaire sur dix (9 %) et ne réalisent que 4 % du CA.

Les acteurs du marché de la formation informatique

Le marché de la formation informatique en France est estimé à 1,7 milliard d'euros en 2008 soit environ 30% du marché de la formation professionnelle continue. Plus de 3 300 centres de Formation dispensant des cours d'informatique sont recensés. Le marché très morcelé est dominé par 4 à 5 acteurs majeurs ne pesant pas plus de 15 ou 20 M€ de chiffre d'affaires chacun. Grâce à une politique d'acquisition menée depuis trois ans, M2I se positionne parmi les premiers acteurs de la formation spécialisé en informatique et bureautique.

Classement des principales sociétés de formation intervenant dans le domaine de l'informatique et de la bureautique (CA 2007 en M€ de chiffre d'affaires) : Source M2i

Acteurs	CA 2007 (M€)	Acteurs	CA 2007 M(€)
Orsys	21	Demos (informatique)	10
O2I / M2I	17,6	Edugroup (Neurones)	9
IB (Cegos)	15	Adhara	9
Learning Tree	14	SQLI	4

Il existe quelques dizaines d'acteurs réalisant entre 2 et 4 M€ de chiffre d'affaires et des centaines de sociétés réalisant moins de 1 M€ de CA. Une phase de consolidation du marché apparaît alors comme inéluctable.

Les facteurs de croissance

Le marché de la formation informatique apparaît comme un marché très atomisé qui doit nécessairement aborder dans les années à venir une phase de consolidation pour répondre à de nouveaux enjeux. Le premier enjeu réside, d'abord, dans la taille des structures lesquelles devront évoluer pour répondre à une demande croissante avec de nouvelles exigences en matière de formation. Les thèmes se multiplient et sont de plus en plus techniques. Ils nécessitent une logistique plus élaborée tant du point de vue des stagiaires que des enseignants. Enfin, les instituts de formation devront atteindre une taille critique pour nouer des partenariats solides avec les éditeurs et les formateurs externes. Seuls quelques acteurs nationaux auront accès aux contrats d'une certaine taille, permettant de mieux amortir les coûts commerciaux et de production, donc plus rémunérateurs.

Au cours des dernières années les besoins de formation ont considérablement évolué. Auparavant, la formation était considérée comme utile, mais elle se faisait ponctuellement, presque à temps perdu, ou uniquement lorsque le dirigeant d'entreprise ne pouvait pas faire autrement. Aujourd'hui, la formation est devenue nécessaire et s'impose par les nouvelles lois de Cohésion sociale. De gros marchés nationaux émergents et surtout des acteurs qui étaient jusqu'à présent passifs ou peu actifs (Fafiec, Garp, Unedic, etc.) se sont progressivement positionnés sur le marché. Demain, la formation devient stratégique et fait partie des préoccupations majeures de l'entreprise qui y trouve un outil concurrentiel. Les enjeux deviennent nationaux et les contrats de formation se traitent par appel d'offre comme les achats stratégiques des entreprises. Les lois de Cohésion sociale imposent d'avoir une visibilité à moyen terme et une stratégie de reconversion des salariés.

Le développement du tertiaire en France se traduit par une croissance de l'emploi qualifié notamment dans les domaines de l'informatique et de la bureautique. En effet, la croissance des travailleurs de bureau à forte intensité de connaissance impose des formations continues pour maintenir le niveau de connaissance informatique. De même, les évolutions technologiques poussent à éduquer les salariés pour rester à la pointe des outils de communication et de diffusion d'information. Enfin, la réglementation de plus en plus sophistiquée implique également des formations régulières pour les personnels.

Aujourd'hui, les entreprises doivent être en mesure de mettre en place des systèmes d'information de qualité et de former correctement leurs collaborateurs à l'utilisation de ces systèmes

Cette décomposition offre deux marchés très différents.

Celui des informaticiens chargés de développer les applicatifs lequel est non seulement très dépendant des innovations technologiques mais souffre également d'une saturation rapide. Ce marché est très

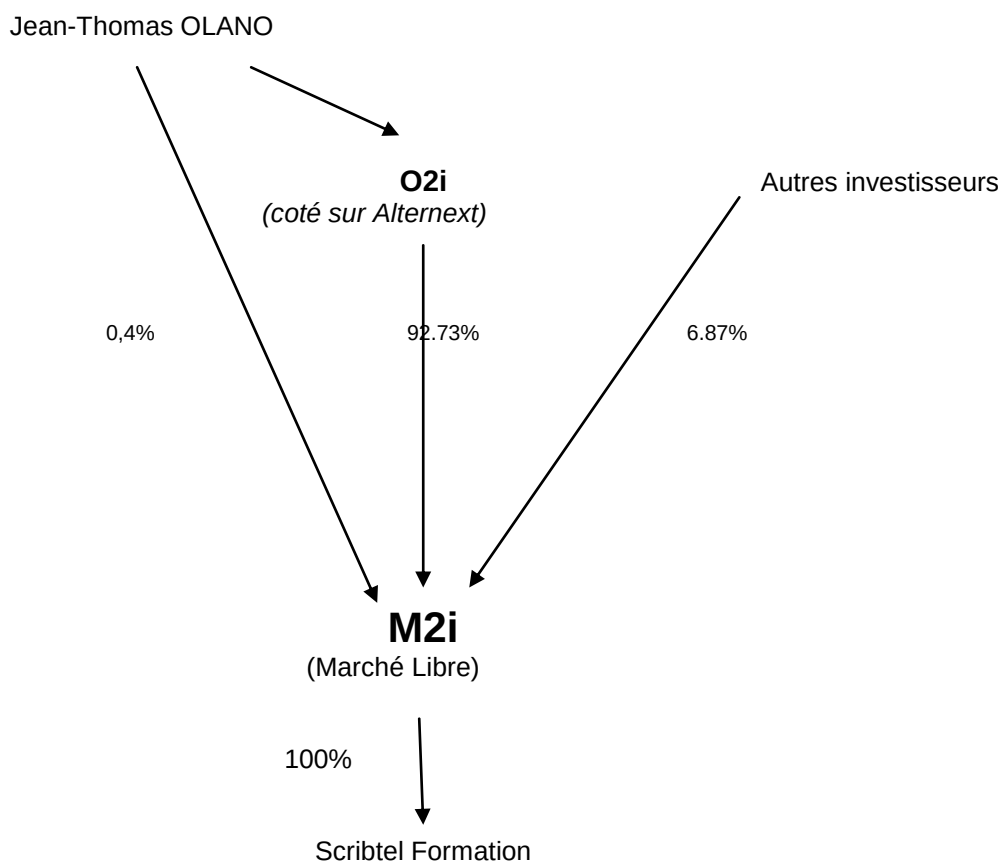
concurrentiel et présente peu de facteurs de différenciation entre les acteurs de la formation. C'est souvent la recherche du prix le plus bas.

Celui des utilisateurs qui auront à utiliser ces applicatifs présentent de nombreux atouts. C'est un marché en forte croissance sans risque majeur de baisse bénéficiant de fortes marges sur de gros volumes avec la possibilité de planifier sur une longue période. Les facteurs de différenciation sont importants (savoir faire, capacité logistique, etc.)

Alors que le marché des informaticiens concerne des centaines de milliers de personnes celui des utilisateurs touche des millions de personnes. Avec son activité historique dans le secteur d'aide à la publication, M2I est particulièrement bien implantée sur le marché de l'utilisateur « non informaticien ».

7 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Au 30 juin 2009, l'organigramme juridique du groupe est le suivant :



D'ici la fin de l'exercice 2009 au plus tard, M2i devrait bénéficier de l'apport de 100% des titres de la Société NH Nice Cote d'Azur actuellement détenus par O2i.

Cet apport se fera aux conditions d'acquisition par O2i. Pour mémoire, la société a été acquise au 1^{er} trimestre 2009 pour un montant de 210 K€ rémunéré en titres O2i.

8 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

8.1 Dirigeants

8.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants

Nom	Mandat et fonction dans la Société	Principale fonction en dehors de la Société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Jean-Thomas OLANO	Président	PDG d'O2i	12/04/2006	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Mme Thuy NGUYEN	Directeur général délégué	DG adjoint d'O2i	30 mars 2009	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011

Les deux **dirigeants** ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 6.4.1).

A la connaissance de la Société et à la date du présent document :

- aucun dirigeant n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins;
- aucun dirigeant n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices au moins;
- aucun dirigeant n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins ; et
- aucun dirigeant n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

8.1.2 Autres mandats sociaux en cours

Noms	Autres mandats sociaux en cours
Jean-Thomas OLANO	Président de O2i Président de Scribtel Président de Avolys
Thuy NGUYEN	Administrateur de O2i

8.1.3 Biographie du dirigeant

Jean-Thomas OLANO – Président

Etudiant en deuxième année à l'Ecole Supérieure de Gestion Paris, JT OlanO crée son entreprise devenue aujourd'hui O2i en 1989 Celle-ci connaît une forte progression puis quelques problèmes financiers en 1993. Fort d'un redressement réussi à partir de 1996 JT OlanO décide d'adosser sa

structure au groupe Mitsubishi Corps (1997) afin d'en accélérer sa croissance. JT Olano continue de diriger la société re-dénommée MC Intélectique et prend également sous sa responsabilité la direction de la filiale déficitaire MC Imaging, spécialisée dans la distribution auprès des imprimeurs de matières premières films, plaques et chimie. La fusion des deux entités (MC Intélectique et MC Imaging), donne naissance à la société MC2i en janvier 2001. Un plan de restructuration est alors mis en place visant sur la période 2001-2004 à développer les activités de services et d'ingénierie et désengager graduellement le groupe des activités de distribution de matières premières et d'équipements industriels. Mitsubishi n'étant plus producteur de films et plaques (fin 2003), le groupe décide de céder les sociétés MC2i et MC Dataweb à leurs managers, après avoir préalablement réalisé les investissements nécessaires. Ainsi, JT Olano et Lionel Clary créent le 31 août 2004, une holding dénommée OXIA, qu'ils détiennent respectivement à hauteur de 80% et 20%. MC2i et MC Dataweb devenues filiales à 100% d'OXIA, sont respectivement re-dénommées O2i et Dataweb. Fin 2005, O2i entre en bours e sur le marché d' Alternext

Thuy NGYUEN – Directeur Général Délégué

Assistante de direction dans une grande compagnie d'assurance, Thuy Nguyen rejoint O2i en 1994 en tant qu'assistante de direction de Jean Thomas Olano. Elle s'intéresse plus particulièrement au contrôle de gestion, ainsi qu'au suivi juridique et sociale de l'entreprise.

En 2003 elle devient Directrice des Services, poste qu'elle continue à occuper à ce jour et qui regroupe la logistique, l'ensemble de l'administration des ventes et l'organisation du service technique.

8.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

M Jean-Thomas OLANO, Président et Madame Thuy NGUYEN, Directeur Général délégué constituent l'équipe dirigeante. Ces derniers sont également respectivement, PDG et administrateur de O2i, l'actionnaire de référence.

Concernant les rémunérations, se reporter au paragraphe 8.1 ci-après.

Lors d'opérations de restructuration interne intervenues en 2008, un rapport sur l'équité du nombre de titres remis en échange a été établi. Il en sera de même pour les futures opérations éventuelles.

9 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

9.1 Rémunérations des dirigeants

Au titre de l'exercice 2008, la rémunération de M. Jean-Thomas OLANO s'est élevée à 100 K€. .

Cette rémunération est supportée par M2i dans le cadre d'un contrat aux termes desquels O2i intervient au profit des filiales du groupe dans le cadre de prestations de conseils notamment en matière de gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

Ces prestations sont refacturées par O2i à chaque filiale en fonction de clés de répartition. Les montants refacturés comprennent les charges directes et indirectes supportées par O2i augmentées d'une marge de 10%.

Cette convention figure dans le rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées établi par l'actionnaire majoritaire O2i.

9.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

10 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

10.1 Direction de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Jean-Thomas OLANO, son Président et Madame Thuy NGUYEN, directeur général déléguée, nommée par décision du Président en date du 30 mars 2009.

10.2 Contrats entre les dirigeants et la Société

Néant.

10.3 Corporate governance

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société n'a pas encore engagé de réflexion quant aux pratiques en matière de « corporate governance ».

La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance de la direction.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des dirigeants sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

La direction de la Société ne comprend aucun tiers indépendant au sens du rapport Bouton, ni d'administrateur élu par les salariés.

11 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

11.1 Répartition du capital et des droits de vote au 23 juin 2009

	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
O2i (*)	228 400	92,73%
Autres personnes morales (2)	15 739	6,39%
Personnes physiques (5)	2 163	0,88%
TOTAL	246 302	100,00%

(*) O2i est coté sur NYSE Alternext

11.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Chaque actionnaire dispose du même nombre de droits de vote que d'actions.

11.3 Contrôle de la Société

A la date du présent Document d'Information, la société O2i détient à elle seule le contrôle de la Société (cf tableau ci-dessus).

11.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. Il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires de la Société.

11.5 État des nantissements

A la connaissance de la Société, aucun titre M2i n'est nanti.

La Société a consenti un nantissement du fond de commerce M2i au profit d'un emprunt bancaire d'un montant de 68 K€ dont le solde en capital encore à rembourser à fin juin 2009, s'élève à 26,8 K€.

12 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Se reporter au paragraphe 9.1 relatif à la rémunération du Président.

13 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

13.1 Comptes de résultat « proforma » 2007 et 2008 du groupe M2i

M2i a connu en 2008 une évolution significative de son périmètre.

C'est durant cet exercice qu' O2i, actionnaire de référence, a procédé aux restructurations juridiques de son propre périmètre afin de faire de M2i, le pôle « Formation » regroupant toutes les entités intervenant dans ce secteur.

A cette fin, deux opérations sont intervenues :

- Novembre 2008 : Apport par O2i à M2i, de 100% des titres de 8 sociétés qui ont ensuite fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine titres M2i absorbe 8 filiales détenues à 100%
- Décembre 2008 : Apport d'une branche complète d'activité par O2i incluant essentiellement le pôle AVOLYS (26 centres Avolys ayant réalisé)

Du fait de ces restructurations :

- La comparabilité des comptes M2i entre 2007 et 2008 n'est pas assurée, et
- Les comptes 2008 intègrent les flux générés par les opérations dites de TUP (Transmission universelle de patrimoine) mais la stricte application des règles comptables imposent que ces flux soient comptabilisées en résultat financier au lieu d'être éclatés au sein des différents postes, notamment d'exploitation, concernés. Aucune analyse classique de ratio de type Client/CA.... N'est donc pertinente.

Afin de donner la meilleure représentation des flux générés par le groupe tel que constitué au 31 décembre, il a été établi des comptes de résultat proforma pour les exercices 2007 et 2008.

L'établissement de ces données a été faite en relation avec le commissaire aux comptes sans pour autant que celui-ci n'émette un avis de type certification ou revue limitée.

Exploitation en K€	2 007	2 008
	Comptabilité	
Chiffre d'affaires services	17 159	19 543
Ventes de marchandise	441	525
Variation de stock	15	-24
Total production	17 616	20 043
Progression		14%
Achats	323	404
Frais généraux et sous-traitance*	9 150	10 960
en % de la production	51,9%	54,7%
Valeur ajoutée	8 142	8 680
en % de la production	46%	43%
Impôts et taxes	389	402
Frais de personnel	7 253	7 967
en % de la production	41,2%	39,7%
EBE	501	311
en % de la production	2,8%	1,5%
Reprises et transferts	308	211
Subventions	3	14
Amortissements	236	247
Autres produits	2	1
Autres charges	107	106
Résultat d'exploitation	472	184
en % de la production	2,7%	0,9%
Résultat financier	0,2%	-25
Résultat exceptionnel		132
Résultat courant		291
Participation des salariés	15%	0
Résultat net avant impôts		291
Impôt	33%	74
Résultat net après part. et IS	136	217

13.2 Comptes sociaux historiques de M2i Formation au 31 décembre 2008 et 2007

13.2.1 Bilans au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

	31-déc-08			31-déc-07
	Brut	Amo/Pro	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement	8 965	3 890	5 075	
Frais de recherche & développement				
Concessions, brev., licences, logiciels ...	150 899	138 510	12 389	6 221
Fond commercial	5 311 701		5 311 701	135 784
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acpt immo. incorporelles				
Terrains				
Constructions	24 915	17 538	7 376	
Inst. techniques, matériel et outillage ind.	273 273	247 128	26 145	40 845
Autres immobilisations corporelles	2 096 467	1 419 636	676 831	156 702
Immobilisations en cours	83 885		83 885	
Avances et acomptes				
Participations par M.E.				
Autres participations	74 253	10 000	64 253	
Créances rattachées à de participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	230 062		230 062	45 817
TOTAL (I)	8 254 420	1 836 703	6 417 718	385 369
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières	2 438		2 438	
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 610	450	4 160	
Avances et acpt. versés sur commandes	1 276		1 276	
Clients et comptes rattachés	5 909 107	129 733	5 779 374	589 792
Autres créances:				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	991		991	1 920
Organismes sociaux	1		1	4 068
Etat, Impôts sur les bénéfices	11 767		11 767	2 074
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	696 962		696 962	19 163
Autres	170 236		170 236	460
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	36 763		36 763	
Disponibilités	1 043 288		1 043 288	80 344
Charges constatées d'avance	247 104		247 104	55 802
TOTAL (II)	8 124 543	130 183	7 994 360	753 623
Charges à répartir				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	16 378 963	1 966 885	14 412 078	1 138 992

	31-déc-08	31-déc-07
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (dont versé:)	234 246	38 562
Prime d'émission, de fusion, d'apport	5 909 474	
Écart de réévaluation		
Réserve légale	5 031	5 031
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	30 490	30 490
Autres réserves		
Report à nouveau	212 354	227 166
Résultat de l'exercice	218 221	- 14 812
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 609 816	286 437
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	52 055	13 000
Provisions pour charges	6 424	12 849
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	58 480	25 849
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit (2)		
. Emprunts	171 481	52 004
. Découverts, concours bancaires	76 884	
Emprunts et dettes financières divers		
. Divers	5 368	
. Associés	423 406	132 959
Avances et acp reçus sur commandes		
DETTES DIVERSES		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 858 154	335 591
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	617 336	53 420
. Organismes sociaux	823 022	104 067
. Etat, impôts sur les bénéfices	35 303	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 385 780	133 401
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	144 726	754
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés		
Autres dettes	97 834	11 028
Produits constatés d'avance	104 488	3 484
DETTES	7 743 782	826 707
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	14 412 078	1 138 992

13.2.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

En €	France	Export	31-déc.-08	31-déc.-07
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises	865		865	4 523
Production vendue (biens)				
Production vendue services)	2 718 991		2 718 991	2 164 078
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 719 856		2 719 856	2 168 601
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			7 057	
Reprises/provisions & transferts de charges			6 640	6 197
Autres produits			27	4 989
PRODUIT D'EXPLOITATION			2 733 580	2 179 788
Achat Marchandises				8 889
Variation de stocks				
Achats de mat. 1ères et aut. Approv.				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 300 969	1 049 880
Impôts, taxes et versements assimilés			61 235	66 825
Salaires et traitements			877 222	651 169
Charges sociales			398 494	313 804
Dotations Amortissements. & Provisions			52 563	59 071
* Sur immobilisations: dot. aux amortissements				
* Sur immobilisations: dot. aux provisions				
* Sur actif circulant: dotations aux provisions			2 890	4 531
* Pour risques et charges: dot. aux provisions				
Autres charges			2	4
Total charges d'exploitation			2 693 375	2 154 173
RESULTAT D'EXPLOITATION			40 204	25 615
Quote parts/ opérat. faites en commun				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés			250 565	191
Reprises/provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				785
Produits financiers			250 565	976
Dotations aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			8 287	10 624
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
Charges financières			8 287	10 624
RESULTAT FINANCIER			242 278	- 9 648
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT			282 483	15 967
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			18 584	2 239
Produits exceptionnels sur opérations en capital			18	42 270
Reprises, provisions et transfert de charges			19 424	6 424
Total Produits exceptionnels			38 027	50 933
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			78 256	31 366
Sur opérations en capital				43 345
Dotations aux amortissements et provisions				7 000
Total charges exceptionnelles			78 256	81 712
RESULTAT EXCEPTIONNEL			- 40 228	- 30 778
Participation des salariés au résultat				
Impôts sur les bénéfices			24 033	
Total des produits			3 022 172	2 231 697
Total des charges			2 803 951	2 246 509
RESULTAT NET			218 221	- 14 812
Dont Crédit-bail mobilier				5 630
Dont Crédit-bail immobilier				

13.2.3 Annexe des comptes au 31 décembre 2008

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2008 dont le total est de 14 412 077.77 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 218 221.33 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce
- la loi n°83 353 du 30 avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règles comptables :
 - . 2000-06 et 2003-7 sur les passifs
 - . 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - . 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;

FAITS MARQUANTS DE L EXERCICE

La société M2i a bénéficié d'un apport en nature des titres de participations concernant 8 sociétés de formation, dans le cadre d'un contrat d'apport signé le 27/10/2008 avec la société O2i et validé par une Assemblée Générale du 24/11/2008.

En contrepartie, la société a procédé à la création de 1771 actions nouvelles émises au prix unitaire de 3324.33 Euros toutes attribuées à O2i.

Les 8 sociétés apportées ainsi qu'une autre filiale, dont M2i détenait 100% des titres ont été absorbées le 31/12/2008 par voie de transmission universelle de patrimoine.

Cette disposition juridique et fiscale permet ainsi à la société M2i de devenir un acteur important dans le secteur de la formation spécialisée.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes. Conformément au règlement CRC 00-06, les risques et charges majeurs identifiés à la date de clôture des états financiers font l'objet d'une provision dès lors qu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

ENGAGEMENT DE RETRAITE

Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une évaluation au 31/012/2008. Ils s'élèvent à 24 076 €.

Le calcul des IFC (Indemnités de fin de carrière) ont été calculées selon les règles suivantes :

Base convention collective du commerce de détail

Rotation du personnel : faible

Taux de mortalité : TV 88/90

Taux d'actualisation : 3%

Méthode de calcul : Rétrospective prorata temporis

Initiative de départ : Salarié

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

Les salariés ont accumulé un total d'heures de DIF de 1 191,86 en 2008.
Aucune demande de DIF n'a été formulée pas salariés en 2008.

INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS

Attribution d'actions gratuites de la société M2i en faveur de Jean-Thomas OLANO
Date du conseil d'administration de la société O2i autorisant l'émission d'un plan d'actions gratuites au sein des sociétés M2i et MBIP 29/04/2008
Nb d'actions M2i attribuées gratuitement 74 (3,24% du capital)
Date d'attribution des actions gratuites M2i 09/06/2008
Obligation de conservation des actions émises 2 ans
Clause de liquidité : A l'issue de la période de conservation, et si le CA Formation a progressé de +30%, la Société O2i proposera le rachat de ces actions gratuites sur la base d'une valorisation portant sur 70% du CA global.

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
		Réévaluations	Acquisitions	Par virement de poste à poste	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement			8 965			8 965	
Autres postes d' immobilisations incorporelles	200 362		5 262 238			5 462 600	
Terrains							
Constructions							
Installations générales, agencements, constructions			24 915				
Intallations techniques, matériel et outillage ind.	270 835		2 438			24 915	
Autres installations, agencements, aménagements	311 469		758 385			273 273	
Matériel de transport	981		95 267			1 069 854	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	51 303		879 063			96 248	
Emballages récupérables et divers						930 366	
Immobilisations corporelles en cours			83 885			83 885	
Avances et acomptes							
TOTAL	634 587		1 843 953			2 478 539	
Participations évaluées par MenE						74 253	
Autres participations			74 253				
Autres titres immobilisés						230 062	
Prêts et autres immobilisations financières	45 817		184 245				
TOTAL	45 817		258 498			304 316	
TOTAL GENERAL	880 766		7 373 654			8 254 420	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début d'exercice	Dotations exercice	Sorties Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement				3 890
Autres postes d'immobilisations incorporelles	58 357	6 718		126 314
Terrains				
Constructions				17 538
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillage ind.	229 990	16 750		247 128
Autres installations, agencements, aménagements	178 496	16 070		617 717
Matériel de transport	981			63 591
Matériel de bureau et informatique, mobilier	27 574	13 024		738 328
Emballages récupérables et divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	437 040	45 844		1 684 303 *
TOTAL GENERAL	495 397	52 562		1 814 507*

* Cumuls après TUP

	Ventilation des dotations de l'exercice		
	linéaires	dégressifs	exceptionnels
Frais d'établissement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 718		
Terrains			
Constructions			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillage ind.	16 750		
Autres installations, agencements, aménagements	16 070		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 024		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL	45 844		
TOTAL GENERAL	52 562		

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentations	Dotations aux amortiss.	Montant net fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement de obligations				

Etat des provisions

	Début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Fin d'exercice
Pour reconstitution de gisement				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Total provisions réglementées				
Pour litiges	13 000		13 000	52 055
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour Impôts	12 849		6 424	6 424
Pour renouvellement d'immobilisations				
pour grosses réparations				
Pour congés payés				
Autres provisions				
Total provisions	25 849		19 424	58 480
Sur immobilisations incorporelles				12 196
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				10 000
Sur immobilisations financières				
Sur Stocks et en-cours				450
Sur Comptes clients	21 442	2 890		129 733
Autres dépréciations				
Total dépréciations	21 442	2 890		152 379
TOTAL GENERAL	47 290	2 890	19 424	* 210 858
Dont dotations et reprises				
* d'exploitation		2 890		
* financières				
* exceptionnelles			19 424	

* cumuls après TUP

Titres mis en équivalence : Montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5^e CGI.

Etat des échéances des créances et dettes

Etat des créances	Montant Brut	A 1an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	230 062		230 062
Clients Douteux ou litigieux	152 414	152 414	
Autres créances clients	5 756 693	5 756 693	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	991	991	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1	
Etat- et autres collectivités publiques			
* <i>Impôt sur les bénéfices</i>	11 767	11 767	
* <i>TVA</i>	696 962	696 962	
* <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
* <i>Divers</i>	7 086	7 086	
Groupe et associés (2)	10 467	10 467	
Débiteurs divers	152 683	152 683	
Charges constatées d'avance	247 104	247 104	
TOTAL	7 266 231	7 036 169	230 062

	Montant brut	A un an au plus	Plus de 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établissements de crédit				
* à 1 an maximum	76 884	76 884		
* Plus d'1 an	171 481	171 481		
Emprunts et dettes financières divers	5 368	5 368		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 858 154	3 858 154		
Personnel et comptes rattachés	617 336	617 336		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	823 022	823 022		
Etat- et autres collectivités publiques				
* <i>Impôt sur les bénéfices</i>	35 303	35 303		
* <i>TVA</i>	1 385 780	1 385 780		
* <i>Obligations cautionnées</i>				
* <i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	144 726	144 726		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	423 406	423 406		
Autres dettes	97 834	97 834		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	104 488	104 488		
TOTAL	7 743 782	7 743 782		

Fonds commercial

Désignation	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
Fonds de commerce techw ay	135 784			135 784
Fonds de commerce M2I Nord			277 000	277 000
Fonds de commerce A3F			728 230	728 230
Fonds de commerce RAFI			852 884	852 884
Fonds de commerce FSI			358 535	358 535
Fonds de commerce RESOLUTION 93			654 612	654 612
Fonds de commerce RESOLUTION LILLE			374 742	374 742
Fonds de commerce RESOLUTION LE HAVRE			167 991	167 991
Fonds de commerce PCS FORMATION			568 759	568 759
Fonds de commerce ANTARES			172 229	172 229
Fonds de commerce MBIP			987 770	987 770
TOTAL	135 784		5 142 752	5 278 536

Informations concernant les entreprises liées

	Société O2i	Société AVOLYS	Société SCRIBTEL FORMATION
Immobilisations financières			74 027 €
Créances	38 917 €	4 963 €	
Dettes	960 822 €		108 527 €
Produits financiers			
Charges financières	5 820 €		

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes de bilan suivants	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	427 300
Autres créances (dont avoirs à recevoir:)	14 770
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	442 070

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes de bilan suivants	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes établissements de crédit	11 203
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 027 299
Dettes fiscales et sociales	1 020 422
Dettes immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir:)	42 644
TOTAL	2 101 567

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts sociales composant le capital au début de l'exercice	376	102,56
Actions/parts sociales émises pendant l'exercice	1 908	102,56
Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions/parts sociales composant le capital à la fin de l'exercice	2284	102,56

Commentaires : Le capital social a été augmenté au cours de l'exercice par la création de 1908 actions nouvelles afin de :

- 1) Rémunérer l'apport de titres des sociétés de formations acquis par la société O2i,
- 2) Rémunérer l'apport de branche complète d'activité formation de la société O2i.

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	865
Ventes de produits finis	
Prestations de services	2 718 991
TOTAL	2 719 856

Répartition par marché géographique	Montant
France	2 719 856
Etranger	
TOTAL	2 719 856

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

		Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant		282 483	
Résultat exceptionnel (et participation)	-	40 228	
Résultat comptable		218 221	

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés:	
Société Générale	68 000
TOTAL	68 000
Dont concernant:	
* les dirigeants	
* les filiales	
* les participations	
* les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus:	
Garantie d'actif et de passif donné par les cédants de la société ANTARES (date limite 31 12 2001)	50 000
TOTAL	50 000
Dont concernant:	
* les dirigeants	
* les filiales	
* les participations	
* les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissement de la dette future d'impôts			Montant
Accroissements			
* Provisions réglementées:			
* Autres:			
		TOTAL	
Allègements de la dette future d'impôts			Montant
Allègements			
* Provisions non déductibles l'année de comptabilisation			3 893
* Autres:			
		TOTAL	3 893
Nature des différences temporaires			Montant
Amortissements réputés différés			
Déficits reportables			217 856
Moins-values à long terme			

Le résultat fiscal au 31/12/2008 tient compte de la déduction des résultats fiscaux des sociétés ayant fait l'objet des TUP et imposés avant leur intégration dans M2i.

Les honoraires ont été imputés sur la prime d'apport et donc, déduits fiscalement.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	13	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
TOTAL	20	

Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la Société

La SA O2i sis 4 place du village 92230 Gennevilliers.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fournis dans l'annexe des comptes consolidés.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute de titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Sté dans exercice
A-Renseignements détaillés concernant les filiales et participations									
Filiales (plus de 50% du capital détenu)									
Scribtel Formatio	20 000	119 650	100	74 027			213 759	63 795	
Participations (10 à 50% du capital détenu)									
B-Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
Filiales non reprises en A:									
a) Françaises									
b) Etrangères									
Participations non reprises en A:									
a) Françaises									
b) Etrangères									

Facture client à établir : 5 784,44 €
Clients dus : 53 915,68 €

13.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

13.3.1 Exercice au 31 décembre 2008

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société M2I tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II.- JUSTIFICATION DE APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la présentation d'ensemble des comptes ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons notamment contrôlé que les opérations d'acquisitions et d'absorptions de sociétés ont été correctement appréhendées et retranscrites dans les comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III.- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Mandé, le 3 juin 2009

EXPONENS Audit
Nathalie LUTZ
Associé

(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes

Néant, M2i état une SASU.

13.3.2 Exercice 2007

(A) Rapport général des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société M2I tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II.- JUSTIFICATION DES MES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III.- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Mandé, le 30 mai 2008

CEFRECO Audit
Nathalie LUTZ

(B) Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué mes travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Convention de mise en commun de la trésorerie

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Thomas OLANO, Président de M2I et Président du Conseil d'Administration d'O2I.

Nature et Objet : Mise en commun des disponibilités des sociétés du Groupe O2I (O2I, M2I, MBIP, SCRIBTEL, MAJOR ASSOCIES, EXEVIA et SCRIBTEL FORMATION).

Rémunération sur la base du taux d'intérêt effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable supérieurs à 2 ans.
Convention de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Modalités : Charges financières constatées chez M2I dans le cadre des flux avec O2I : 7 414 €

Convention de prestations de services

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Thomas OLANO, Président de M2I et Président du Conseil d'Administration d'O2I.

Nature et Objet : Contrat aux termes desquels O2I intervient au profit des filiales du groupe dans le cadre de prestations de conseils notamment en matière de gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

Refacturation des charges directes et indirectes supportées par O2I augmentées d'une marge de 10%.

Modalités : Charges constatées chez M2I dans le cadre de ses relations avec O2I : 17 150 €

Fait à Saint-Mandé, le 30 mai 2008

**CEFRECO Audit
Nathalie LUTZ**

13.4 Politique de distribution de dividendes

13.4.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

13.4.2 Politique de distribution de dividendes

A ce jour, il n'est pas prévu de verser de dividendes à court terme.

13.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document d'Information, le seul litige auquel la Société est confrontée est relatif à une action envers un client n'ayant pas réglé les prestations de services fournies par M2i.

A l'exception des points mentionnés ci-dessus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

14.1 CAPITAL SOCIAL

14.1.1 Montant du capital social

Au 16 juin 2009, le capital de la Société s'élève à 252 605,29 €€ divisé en 246.302 actions de 1,0256 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

14.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

14.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

Néant.

14.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document d'Information, les seuls titres donnant accès au capital sont les suivants :

Plan N°1 : Juin 2008

Bénéficiaire : Jean-Thomas OLANO

Date du CA de O2i autorisant ce plan d'actions gratuites au sein des sociétés M2i et MBIP : 29/04/2008

Nb d'actions M2i attribuées gratuitement 7 400

Date d'attribution des actions gratuites M2i 09/06/2008

Obligation de conservation des actions émises 2 ans

Clause de liquidité : A l'issue de la période de conservation, et si le CA Formation a progressé de +30%, la Société proposera le rachat de ces actions gratuites ou de les faire racheter sur la base d'une valorisation portant sur 70% du CA global.

Plan N°2 : Mars 2009

Bénéficiaire : Jean-Thomas OLANO (Président), Thuy NGUYEN (DG Délégué) et 12 salariés

Date du CA de O2i autorisant ce plan d'actions gratuites au sein des sociétés M2i et MBIP : 30/03/2009

Nb d'actions M2i attribuées gratuitement 11 000

Dont à Jean-Thomas OLANO 5 100

Dont à Thuy NGUYEN 1 100

Date d'attribution des actions gratuites M2i 30/03/2009

Obligation de conservation des actions émises 2 ans

Clause de liquidité : A l'issue de la période de conservation, et si le CA Formation a progressé de +25%, la Société proposera le rachat de ces actions gratuites ou de les faire racheter sur la base d'une valorisation portant sur 50% du CA global.

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à une dilution égale à 7,47% du capital existant à ce jour.

14.1.5 Capital autorisé

Néant.

14.1.6 Evolution du capital social depuis fin 2007

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission	Nombre actions créées	Valeur nominale	Nombre actions cumulé	Capital après opération
fin 2007	Solde		-		102,56 €	376	38 562,56 €
24 11 2008	Apport de titres	181 633,76 €	-	1771	102,56 €	2 147	220 196,32 €
31 12 2008	Apport de titres	14 050,72 €	251 047,28 €	137	102,56 €	2 284	234 245,00 €
12 06 2008	Division nominal par 100			226 116	1,0256 €	228 400	234 245,00 €
12 06 2008	Emission numéraire	18 360,29 €	565 416,77 €	17 902	1,0256 €	246 302	252 605,29 €

14.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

14.2.1 Objet social (art 2 des statuts)

La société a pour objet en France et à l'étranger :

La conception la fabrication, la distribution et l'enseignement de tous matériaux informatiques quels qu'en soit la formule, la présentation ou l'usage.

Toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles commerciales et financières se rattachant directement ou à tout objet similaire, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique.

14.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives à la direction

Président

1. La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Le Président peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent la même responsabilité civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.
2. Le Président est nommé avec ou sans limitation de durée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. Il est rééligible. Il est révocable *ad nutum* par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions visées à l'article 17 ci-après, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.
3. Le Président recevra la rémunération qui sera jugée appropriée par l'associé unique ou par décision collective des associés, étant entendu cependant que, dans tous les cas, les frais qu'il encourt dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés contre remise de justificatifs.
4. La société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son Président si celui-ci est une personne morale.

Pouvoirs du Président

1. Le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur et des présents statuts, et agir dans l'intérêt de la société, étant précisé que le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne qui peut être associée ou non.
2. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.
3. Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail. A cet effet, le Président convoque et réunit les délégués du Comité d'Entreprise. Lors de chaque réunion, une feuille de présence ou un registre de présence est émané par les délégués du comité d'entreprise présents.

Directeur Général délégué

1. Sur proposition du Président, l'associé unique ou les associés peuvent, selon les conditions prévues aux articles 17 et 18, nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, associés ou non.

Le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et est(sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Toutefois, l'associé unique ou les associés peut(vent) limiter l'étendue et la durée des pouvoirs confiés au directeur général délégué, notamment en lui confiant la responsabilité de missions spécifiques exclusives.

2. Le directeur général délégué est révocable ad nutum et à tout moment par décision de l'associé unique ou des associés en cas de pluralité d'associés.
3. La rémunération du directeur général délégué sera fixée par décision de l'associé unique ou des associés en cas de pluralité d'associés. Il aura droit toutefois au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.
4. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général délégué conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Par décision du 30 mars 2009, Madame Thuy NGUYEN a été nommée Directeur Général Déléguée.

14.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

1. Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Chaque action donne, en outre, dans les mêmes proportions, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.
3. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux modifications ultérieures et à toutes décisions des associés ou de l'associé unique. (...)

14.2.3.1 Droits de vote

A chaque action est attaché un droit de vote

14.2.3.2 Droits aux dividendes et profits – Affectation du résultat

1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
2. Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.
3. Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

4. Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.
5. L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il(s) a (ont) la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.
6. Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

14.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

14.2.3.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

14.2.3.5 Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

14.2.3.6 Forme des actions

L'article 9 des statuts laisse le choix à l'actionnaire de détenir ses titres sous forme nominative ou au porteur.

14.2.3.7 Titres au porteur identifiable

La société est autorisée à demander dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

14.2.3.8 Libre cessibilité des titres

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

14.2.3.9 Rachat par la Société de ses propres actions.

Non applicable.

14.2.4 Assemblées générales d'actionnaires

ARTICLE 17 : DOMAINES RESERVES AUX DECISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE.

Une décision du ou des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous :

- a) augmentation, réduction ou amortissement du capital social ;
- b) fusion, scission, liquidation ou dissolution ;
- c) modification des présents statuts, sauf pour le transfert du siège social en France ;
- d) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- e) toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- f) nomination et révocation du Président, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- g) nomination et révocation d'un ou plusieurs directeurs généraux ; détermination de leurs pouvoirs et de leurs rémunérations ;
- h) nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- i) émission d'obligations ;
- j) transformation en société d'une autre forme.

ARTICLE 18. – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES.

1. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.
2. Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.
3. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises sur l'initiative du Président ou, à défaut, à la demande de tout associé (un « Demandeur »). Dans ce dernier cas, le Président, s'il n'est pas associé, est avisé de la même façon que les associés. Il en est de même du ou des commissaire(s) aux comptes titulaire(s) de la société.
4. L'associé unique prend toute décision, soit de sa propre initiative, soit sur l'initiative du Président, qu'il exprime dans un procès-verbal. Dans le premier cas, il en avise le Président dans les meilleurs délais. Si la décision intervient sur l'initiative du Président, ce dernier établit un rapport.
5. L'ordre du jour en vue des décisions collectives des associés est arrêté par l'auteur de la convocation.
6. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives aux décisions collectives des associés (convocation, vote, majorité) ne sont pas applicables.

En cas de décision de l'associé unique, le ou les commissaires aux comptes sont avisés dans les meilleurs délais et par tous moyens écrits, de la décision projetée par celui qui en a eu l'initiative.

En cas de consultation écrite de l'associé unique prise à l'initiative soit de l'associé unique soit du Président, le ou les commissaires aux comptes sont avisés dans les meilleurs délais par tous moyens écrits.

7. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix du Demandeur, en assemblée générale (soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation) ou par consultation écrite. Elles peuvent s'exprimer aussi par un consentement unanime des associés donné dans un acte.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se

prévaut de l'irrégularité du mandat. Toutefois, en cas d'associé unique, celui-ci ne peut déléguer ses pouvoirs.

a) Décisions prises en assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Président ou un Demandeur. La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable. Le ou les commissaires aux comptes seront convoqués à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'assemblée.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé (i) par le Président de séance et (ii) par au moins un associé, présent ou le mandataire d'un associé représenté, étant précisé que si le Président de séance est associé, il signe seul le procès-verbal.

- 1) Décisions extraordinaires : sont qualifiées d'extraordinaires, toutes décisions entraînant la modification des statuts (hors le transfert du siège social) et notamment celles relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société et sa transformation.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote sur première convocation et le quart sur seconde convocation. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En outre, les clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un actionnaire ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

- 2) Décisions ordinaires : toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote sur première convocation. Il n'y a pas de quorum requis sur seconde convocation. Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

b) Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le Président ou le Demandeur à chaque associé et au Président si celui-ci n'est pas le Demandeur, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Les associés disposent d'un délai minimal de huit jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote. Le ou les commissaires aux comptes sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite, de l'objet de ladite consultation.

Les décisions sont prises dans les mêmes conditions de majorité que pour les assemblées générales sans application du quorum.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président ou le Demandeur auquel est annexée chaque réponse des associés, et qui est immédiatement communiqué à la société pour être conservé dans les conditions visées en 8 ci-après.

8. Les décisions de l'associé ou des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotés. Les copies ou extraits des délibérations sont valablement certifiés par le Président ou un représentant autorisé dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 19. – INFORMATION DES ASSOCIES.

1. L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à la disposition des associés ou de l'associé unique à l'occasion de toute décision collective dès la convocation ou dès le lancement d'une consultation écrite.
2. Plus généralement, l'associé unique ou les associés auront le droit de consulter, au siège social de la société, les documents énumérés par l'article L. 225-117 du Code de commerce. L'exercice de ce droit de consultation sera cependant soumis aux conditions suivantes : (i) l'associé concerné devra informer la société, raisonnablement à l'avance, de son intention d'exercer ce droit de consultation, et (ii) l'exercice dudit droit ne devra pas perturber le fonctionnement de la société.

14.2.5 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

14.2.6 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

15 ELEMENTS DE VALORISATION

1^{ère} méthode : Valorisation par les comparables

M2I Formation n'a pas de valeur directement comparable cotée sur un marché boursier. Il a cependant été retenu pour l'évaluation deux sociétés qui évoluent sur le marché de la formation. Demos, société cotée sur Alternext qui présente de nombreuses similitudes avec M2I Formation et qui permet par conséquent de dégager des ratios pertinents pour l'évaluation de la société. Acadomia, société inscrite sur le Marché Libre, qui propose des cours particuliers aux élèves.

DEMOS (Alternext)

Demos figure parmi les principaux prestataires français de formation professionnelle. Le CA par activité se répartit comme suit :

- prestations de formation continue (78,2%) : prestations de formation interentreprises (55,6% du CA ; stages proposés sur catalogue et assurés à des salariés issus d'entreprises différentes), et prestations de formation intra-entreprises (44,4% ; stages conçus sur mesure et dispensés à des salariés d'une même entreprise) ;
- prestations de formation en ligne (10,7%) ;
- prestations de conseil (2,2%) : conseil en gestion et en stratégie des ressources humaines, en recrutement, en évaluation des compétences, etc. ;
- préparation aux concours publics et privés (2,1%) ;
- édition d'ouvrages (0,2%) ;
- autres (1,4%).

ACADOMIA (Marché Libre)

Acadomia est le n° 1 français des prestations de services éducatifs. Le groupe assure des cours particuliers à domicile à destination d'élèves scolarisés de tout niveau (primaire, collège, lycée, supérieur et classes préparatoires) et d'adultes (langues, musique et informatique).

A fin août 2007, Acadomia dispose d'un réseau de 95 agences implantées en France, compte 25 000 enseignants et sert plus de 100 000 élèves.

Par ailleurs, le groupe propose des prestations de services à la personne (ménage, repassage et garde d'enfants) au travers de 26 agences situées en France (enseigne Shiva).

La totalité du CA est réalisée en France.

	Marché	Cours (*)	Mkt Cap M€	2009	P/E 2010	2011	2009	EV/EBIT 2010	2011	2009	EV/Sales 2010	2011
Demos	ALT	10,15	57,4	8,9	7,0	6,2	5,8	5,3	4,9	0,5	0,5	0,4
Acadomia	ML	18	58,5	11,9	9,3	8,1	5,1	4,4	3,9	1,4	1,2	1,0
Moyenne				10,4	8,1	7,2	5,4	4,9	4,4	0,9	0,8	0,7
Valorisation M2i (M€)	11,1			4,6	6,0	8,7	5,8	7,8	10,8	19,7	18,8	17,6

Sur la base de l'échantillon retenu, la valorisation induite de M2i Formation ressort à 11,1M€.

2^{ème} méthode : Valorisation par le Discounted Cash Flow

La valorisation par DCF est construite en retenant les hypothèses suivantes :

- Le business plan établi par l'entreprise sur les exercices 2009 à 2013
- Une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires de 5% sur les exercices 2014-2017
- Une rentabilité constante de 5%
- Un taux de croissance à l'infini de 1%

- Un taux d'actualisation de 12% correspondant au coût du capital (OAT 10 ans de 3,75%, prime de risque de 4,12% et bêta de 2)
- Une trésorerie nette de 500K€

Par la méthode des DCF la valorisation de M2i ressort à **9,3M€**

Synthèse

Méthode	Valorisation (M€)
Comparables	11,1
DCF	9,3
Moyenne	10,2

En synthèse, la moyenne arithmétique des valorisations issues des deux méthodes précitées conduit à une valorisation de 10,2M€.

Il est proposé d'inscrire la valeur sur une base de **9M€**, soit 36,54 € par action, offrant ainsi aux investisseurs un potentiel de hausse de 11,7%.

16 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Néant.